

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Contrats de cession de spectacles programmés à la médiathèque intercommunale et dans les communes du territoire - 2^{ème} semestre 2026

Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subventions à toutes personnes publiques ou privées, dans la limite de 50 000 € ;

Considérant que le service culture de Lunel Agglo a pour mission de proposer tout au long de l'année des spectacles à la médiathèque intercommunale mais également dans les communes membres,

Considérant que la programmation de chacune de ces actions est formalisée par un contrat de cession indiquant les engagements de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo via le service culture propose les spectacles suivants, sur la période de septembre à décembre 2026 :

Date	Intitulé de l'animation	Nom de l'intervenant	Tarif global
Du 9 oct au 14 nov	Exposition culture urbaine – partenariat avec Anagraphis et la ville de Lunel	L'Original à l'épreuve	2 500,00 €
27 nov	Festival Temps de cirque dans l'Hérault, partenariat avec la Verrerie d'Alès pole cirque et la Cie la Famille Goldini	1978	2 146,80 €
16 déc	Spectacle de Noël par la Cie Mélodrames	Noël c'est nul	929,25 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 24 juillet 2026,

DECISION n° 156-2026	
Transmis en Préfecture le	03-08-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme Boisson



Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260803-DECISION1562026-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr